

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_6_2

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille dix sept , le mercredi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement des communes pour l'aménagement de la Traverse d'Aussac

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la Traverse d'Aussac.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), ainsi que la dotation de soutien à l'investissement des communes créée par l'article 159 de la loi des finances pour 2016 à Monsieur le Sous-Préfet pour un montant de dépenses limités à la prise en charge de l'Etat de 193 209,00 € H.T et une subvention de 87 000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 87 000,00 € au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement des communes à M. le Sous-Préfet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot